

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS  
BP 13  
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le 10 mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	04/05/2016
Présents :	19	Date d'affichage :	04/05/2016
Votants :	22	Date de publication	11/05/2016

**Etaient présents :** Mmes et Mrs AGUIAR Géraldine, AURIA Danielle, BERT Isabelle, BEKHIT Thierry, BOURDELAIX Evelyne, BOUCHET Bernard, BROTTET Chantal, CLUZEL Marie-Christine, CROISSANT Valérie, DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, DI MARCO Jean-Pierre, FAUCHE Alban, GALIEU Joris, GARNIER Sophie, GASC Patrice (Arrivé à 19 h 30), MAVEL Christelle, REIX Stéphane, RIGOLLET Régis (arrivé à 19 h 10)

**Etaient absents excusés :** BARTELDT Carole (pouvoir à G. Aguiar) ; FAGAY Colette (pouvoir à MC Cluzel) ; LEVY Henri (pouvoir à T. Bekhit) ; TIRANNO Gina.

**Secrétaire de séance :** Alain DAUTRIAT

<b>DELIBERATION n° 2016-39</b>	<b>URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
--------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les objectifs poursuivis par la commune de Saint Romain de Jalionas dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et présentés dans le projet d'aménagement et de développement durable. Ces objectifs sont les suivants :

- 1- Préserver le cadre de vie
  - a. Conserver une agriculture vivante
  - b. Préserver les éléments caractéristiques du paysage et protéger les espaces naturels
  - c. Valoriser le patrimoine architectural
  - d. Développer un réseau de déplacements alternatifs
  
- 2- Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune
  - a. Maîtriser la croissance démographique pour préserver les équilibres communaux
  - b. Lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace à bâtir pour ne pas dégrader l'environnement agricole et naturel
  - c. Diversifier l'offre de logements pour permettre à toutes les générations et toutes les catégories sociales de pouvoir habiter le village
  - d. Soutenir les activités économiques et commerciales compatibles avec les caractéristiques de la commune
  - e. Compléter l'offre d'équipements publics
  - f. Garantir un accès performant aux technologies numériques pour rester connecté aux autres territoires

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

- ↳ Moyens d'information utilisés :
- Une information régulière sur l'évolution du projet de plan local d'urbanisme a été transmise au public à travers, les bulletins municipaux, la lettre municipale,

- la mise en ligne du PADD sur le site internet de la commune et à disposition au secrétariat
- affichage d'un plan de projet zonage à l'accueil du secrétariat de la mairie
- mise à disposition des orientations d'aménagement et de programmation au secrétariat de mairie
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- articles dans la presse locale

Il convient également de préciser que trois réunions publiques ont été organisées afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs avis et propositions sur le sujet

- ↳ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :  
Rendez-vous particuliers avec le Maire et sont adjoint à l'urbanisme, réponses aux différents courriers de sollicitation

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 103-6, L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants du code de l'urbanisme  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain de Jalionas en date du 9 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de concertation  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Romain de Jalionas en date du 29 septembre 2014 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme  
Vu le projet de plan local d'urbanisme dans l'ensemble de ses composantes  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- ↳ Dresse le bilan de la concertation.

Pour permettre la bonne information du public, les actions suivantes ont été menées :

- ↳ Dans les bulletins municipaux :
  - n° 67 de décembre 2013 : explications sur le lancement d'une nouvelle étude PLU avec un nouveau cabinet d'étude
  - n° 68 de décembre 2014 : présentation des objectifs du PADD
  - lettre municipale semestrielle de juillet 2015 : Rappel des réunions d'information qui se sont tenues
  - n° 69 de décembre 2015 : Point d'avancement du dossier PLU
  - Sur le site internet de la commune (création mai 2015) :  
○ Onglet spécifique « Urbanisme et PLU »
  - Mise en ligne du PADD après approbation par le conseil municipal du 22/09/2014

Par ailleurs, des réunions publiques, au nombre de trois ont été organisées :

- ↳ Le 15 janvier 2014 : n° 1 - Participants : environ 100 administrés ; objet : diagnostic sur reprise étude du PLU avec participation de quelques PPA (Scot ; Epteau)
- ↳ Le 17 septembre 2014 : n° 2 : Participants : environ 100 administrés ; objet : présentation du PADD à partir d'un PowerPoint
- ↳ Le 28 janvier 2015 n° 3 : Participants : environ 100 administrés ; objet : présentation du futur zonage et des orientations d'aménagement et de programmation

Ces présentations ont été assurées par Monsieur le maire, les membres du conseil municipal présents et Vincent Biays, urbaniste en charge du dossier de PLU.

Des rencontres spécifiques se sont déroulées avec :

- ↳ les propriétaires des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation les 22/10/2014 et 14/01/2015.
- ↳ les agriculteurs les 19/06/2013 et 07/10/2013.
- ↳ Les personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du dossier

**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Contenu et remarques :** Observations sur le registre : NEANT

**Cette concertation a fait ressortir les points suivants :** NEANT

**Et il a été apporté les réponses suivantes :** NEANT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ↳ **CONFIRME** que la concertation relative au plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du plan local d'urbanisme en date du 9 février 2009
- ↳ **TIRE LE BILAN** de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- ↳ **ARRETE LE PROJET** de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Par :                    20 voix POUR            1 voix CONTRE            1 ABSTENTION

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département de Haut Rhône Dauphinois
- Monsieur le Chef de Division de la DDT - SANO
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la DRAC Rhône Alpes
- Madame la Directrice de VNF
- Messieurs les Maires de Chavanoz, Villemoirieu, Tigneu, Crémieu,
- Monsieur le Directeur d'EPTEAU
- Monsieur le Président du SIEPC
- Monsieur le Président du SYMBORD /SCOT
- Monsieur le Président du SMG
- Monsieur le Président de la CCIC
- Monsieur le Président de la CCPC
- Monsieur le Président de l'ASA Irrigation de St Romain
- Monsieur le Président de l'ASA Irrigation de Leyrieu
- Monsieur le Président de LO PARVI

Conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à disposition du public en mairie aux dates et heures d'ouverture habituelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry BEKHIT



Transmis à la Sous-Préfecture de  
LA TOUR DU PIN  
Pour contrôle de légalité  
Le 23 MAI 2016

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a continuation of the document's content.

Third block of faint, illegible text, possibly containing a list or detailed description.

Fourth block of faint, illegible text, continuing the narrative or list.

Fifth block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a conclusion or footer.

PRÉFET DE L'ISERE  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)  
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

**COMMUNE de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

NATURE DU DOSSIER

<b>Documents d'urbanisme</b>	<b>Autorisations droit des sols</b>
joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u>  - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</u>	joindre à cet AR <b>1 exemplaire papier du dossier complet</b>
COCHER LA CASE CORRESPONDANTE	COCHER LA CASE CORRESPONDANTE
<input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</b> <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)	<input type="checkbox"/> Permis de construire, <b>y compris permis de construire tacite</b> <input type="checkbox"/> Permis d'aménager <input type="checkbox"/> Permis de démolir <input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif) <input type="checkbox"/> Déclaration préalable, <b>y compris décision de non opposition</b>
Date et références de la délibération : N° 2016-39 du 10 mai 2016 Objet : <b>URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	- N° d'identification du dossier :  - Nom du demandeur :  - Date de la décision ou de l'autorisation tacite :

**DATE DE DEPOT EN PREFECTURE**

ARRIVÉ LE  
24 MAI 2016  
SOUS-PREFECTURE  
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

